



MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction
générale
de l'Aviation
civile
D S A C

INSCRIPTION EN LISTE DE FLOTTE D'UN AERONEF

**Guide et procédure pour l'exploitation en
transport aérien commercial d'un nouvel
aéronef**

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction technique navigabilité et opérations
Édition n° 2
Version n° 0
Publiée le 1^{er} août 2025



Gestion documentaire

Historique des révisions

Edition et version	Date	Modifications
Ed1v0	10/06/2015	Création
Ed1v1	23/03/2016	Corrections : -Précisions sur la liste de flotte -Précisions sur les éléments à fournir à l'OSAC -Ajout du cas de prise en location coque nue
Ed1v2	08/09/2016	Clarification sur la procédure de location courte durée
Ed1v3	07/11/2018	Ajout d'une référence au guide BEA Exploitation des enregistreurs de paramètres au § 4.1 Modification de la procédure pour la mise en liste de flotte d'un nouveau type ou classe au § 4.2 Ajout de la matrice des différences entre les parties B2/B3 et les manuels constructeurs et préconisation du recours aux procédures constructeur au § 4.1 Précisions sur la mise en liste de flotte d'aéronefs immatriculés à l'étranger (Europe ou pays tiers) au § 4.3 Précisions apportées pour le cas particulier de l'inscription de courte durée d'un aéronef de type déjà exploité au § 4.4 Ajout des différents stades de l'instruction d'une mise en liste de flotte d'un aéronef de nouveau type au § 5 Précisions sur la référence utilisée pour la définition de la zone d'exploitation au § 4.2
Ed2v0	01/08/2025	Changement du format et du Titre du Guide : Nouveau titre : INSCRIPTION EN LISTE DE FLOTTE D'UN AERONEF (<i>ancien titre : PROCEDURE DE MISE EN LISTE DE FLOTTE D'UN AERONEF</i>) Intégration des exigences contenues dans l'Annexe I du règlement (UE) 2015/640 de la commission du 23 avril 2015 (« Part 26 »)

Approbation du document

Nom	Responsabilité	Date	Visa
Matthieu BOURRAT Chef de programme MQC	Rédacteur	31/07/2025	Visa MB, validé électroniquement le 31/07/25
Andy DUFOUR Chef du Pôle OA	Vérificateur	31/07/2025	Visa AD, validé électroniquement le 31/07/25
François-Xavier DULAC Directeur Technique NO	Approbateur	01/08/2025	Visa XD, validé électroniquement le 01/08/25

Pour tout commentaire ou suggestion à propos de ce guide, veuillez contacter la direction de la sécurité de l'aviation civile à l'adresse suivante : dsac-ext-operations-bf@aviation-civile.gouv.fr



Guide DSAC

Inscription en liste de flotte d'un aéronef
Édition 2

Page : 3/22

Édition 2
Version 0
du 1^{er} août 2025

Sommaire

Gestion documentaire	2
Historique des révisions	2
Approbation du document	2
Sommaire	4
1. Préambule	5
2. Références réglementaires	5
3. Autorité en charge	5
4. Composition du dossier	5
4.1. Inscription en liste de flotte d'un aéronef de type/classe déjà exploité	5
4.2. Inscription en liste de flotte d'un aéronef d'un nouveau type ou classe	7
4.3. Inscription en liste de flotte d'un aéronef immatriculé à l'étranger (Europe ou pays tiers)	8
4.4. Cas particulier : inscription de courte durée d'un aéronef d'un type déjà exploité	8
5. Les différents stades de l'instruction d'une mise en liste de flotte d'un aéronef d'un nouveau type	10
5.1. Déclaration d'intention	10
5.2. Dépôt du dossier et instruction de la demande	10
5.2.1. L'étude documentaire	10
5.2.2. Les contrôles en vol ou au simulateur	10
6. Informations à fournir en cas de sortie de flotte d'un aéronef	11
ANNEXE 1 – EXEMPLE DE CHECK-LIST DE CONFORMITE DES EQUIPEMENTS ET INSTRUMENTS DE BORD	12

1. Préambule

L'exploitation en transport aérien commercial d'un nouvel aéronef nécessite une approbation de l'autorité conformément au point ORO.GEN.130, gestion des changements ou ORO.AOC.110 pour la location coque nue d'un aéronef. Les immatriculations des aéronefs autorisés figurent sur les fiches de spécifications opérationnelles (FSO) associées au certificat de transporteur aérien que l'on nommera dans le présent guide liste de flotte.

Plusieurs cas sont traités dans le présent guide :

- Inscription en liste de flotte d'un type/classe déjà exploité ;
- Inscription en liste de flotte d'un type/classe nouveau ;
- Inscription en liste de flotte d'un aéronef immatriculé à l'étranger ;
- Inscription de courte durée d'un aéronef d'un type déjà exploité.

2. Références règlementaires

Règlement (UE) n°965/2012 de la commission du 5 octobre 2012 (AIR-OPS) modifié, avec les AMC et GM associés dont :

ORO – SOUS-PARTIE GEN – EXIGENCES GÉNÉRALES

ORO – SOUS-PARTIE AOC – CERTIFICATION DE TRANSPORTEUR AÉRIEN

CAT – SOUS-PARTIE IDE – INSTRUMENTS, DONNÉES ET ÉQUIPEMENTS

Règlement (UE) n°2015/640 de la commission du 23 avril 2015 (Part-26) modifié, avec la CS-26 et les AMC et GM associés.

Article R. 6412-8 du Code des Transports.

Règlement (UE) n°748/2012 de la commission du 3 Août 2012 (certification de navigabilité et environnementale).

3. Autorité en charge

Le service de la DSAC responsable du suivi du certificat de transporteur aérien de la compagnie aérienne délivre l'approbation.

Dans la suite du présent guide, on parlera de façon générique de « la DSAC ».

4. Composition du dossier

L'exploitant fournit à la DSAC (points 1 à 9, et 10 le cas échéant) et à l'OSAC (points 1 et 11 à 13) un dossier comprenant :

4.1. Inscription en liste de flotte d'un aéronef de type/classe déjà exploité

Informations liées à l'aéronef :

1. Demande d'approbation (mise en liste de flotte) incluant une description de l'exploitation envisagée et indiquant la date de mise en liste de flotte souhaitée ;
2. Copie des documents de bord (certificat d'immatriculation, certificat de navigabilité, certificat d'examen de navigabilité si nécessaire, certificat de limitation de nuisance ou certificat acoustique, licence de station d'aéronef, certificat d'assurance) ;
3. Preuve que la compagnie a la jouissance de l'aéronef pour les opérations envisagées (si la compagnie n'apparaît pas sur le certificat d'immatriculation en tant que propriétaire ou locataire, elle devra faire la preuve de l'autorisation donnée par une entité figurant sur le certificat d'immatriculation : ex : convention de mise à disposition, contrat de location, etc.).

De plus dans le cas d'une location coque nue les deux exploitants devront signer une déclaration stipulant que les deux parties au contrat de location comprennent pleinement leurs responsabilités respectives conformément aux réglementations applicables ;

4. Provenance de l'appareil (autre entreprise de transport public, etc) ;
5. Confirmation, le cas échéant, par l'Autorité compétente, du retrait de l'appareil du CTA précédent.

Manuel d'exploitation :

6. Amendements au manuel d'exploitation dont :

- Déclaration de la masse maximale au décollage en opérations (compatible avec celle mentionnée sur le certificat acoustique) ;

Le cas échéant,

- Liste des différences d'équipements de l'aéronef par rapport aux aéronefs déjà inscrits ;
- Gestion des différences d'équipements : impact sur les procédures, la MEL, le descriptif des systèmes ;
- Amendement des marges opérationnelles, de la politique carburant, etc ; Identification de la nécessité d'une formation aux différences ou une formation de familiarisation pour les membres d'équipage.

Équipements :

7. Attestation de conformité des équipements et instruments de bord au règlement CAT.IDE.A ou H, aux exigences de la Part 26 (si applicable : le cas échéant, une matrice de conformité du constructeur applicable au MSN est un moyen de conformité acceptable) aux autorisations spécifiques demandées, et au manuel d'exploitation de la compagnie. Voir exemple de check-list en ANNEXE 1 – EXEMPLE DE CHECK-LIST DE CONFORMITE DES EQUIPEMENTS ET INSTRUMENTS DE BORD ;
8. Enregistrement de toutes les balises de détresse de l'appareil dans la base de données du FMCC (CNES) et vérification de leur codage conformément à la réglementation en vigueur (CDNi postérieur au 01/07/2012 : information de position ou dérogation SAR) ;
9. Disponibilité des grilles de décodage des enregistreurs de vol complétés des comptes rendus d'étalonnage des paramètres réglementaires.

Remarque : Pour plus de précisions sur les grilles de décodage et les comptes rendus d'étalonnage, voir le guide BEA Exploitation des enregistreurs de paramètres :

https://www.bea.aero/uploads/tx_scalaetudessecurite/exploitation.des.fdr_01.pdf

Approbation spécifique :

10. Demande d'approbations impactées par la mise en liste de flotte, par exemple : RVSM, NAT HLA, ETOPS, LVO, opérations non-commerciales, temps d'exposition, SIP, HEMS, HHO, HOFO, NVIS, RNP AR, etc ...

Aspects entretien (aéronef) à communiquer à l'OSAC :

11. Amendement du Manuel de Spécifications de Gestion de Maintien de la Navigabilité (ou CAME/CAE) ;
12. Amendement du programme (ou du Manuel) d'Entretien ;
13. Situation technique de l'appareil : état des potentiels, recalage éventuel dans le cycle d'entretien prévu au manuel d'entretien.

4.2. Inscription en liste de flotte d'un aéronef d'un nouveau type ou classe

L'exploitant devra déposer, dès qu'il dispose d'une estimation de la date de livraison du ou des aéronefs concernés, le formulaire de déclaration d'intention de mise en liste de flotte d'un nouveau type ou classe (formulaire R5-CAT-F2 disponible sur la page <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/guides-exploitants-francais-daeronefs>), accompagné du calendrier de mise en liste de flotte.

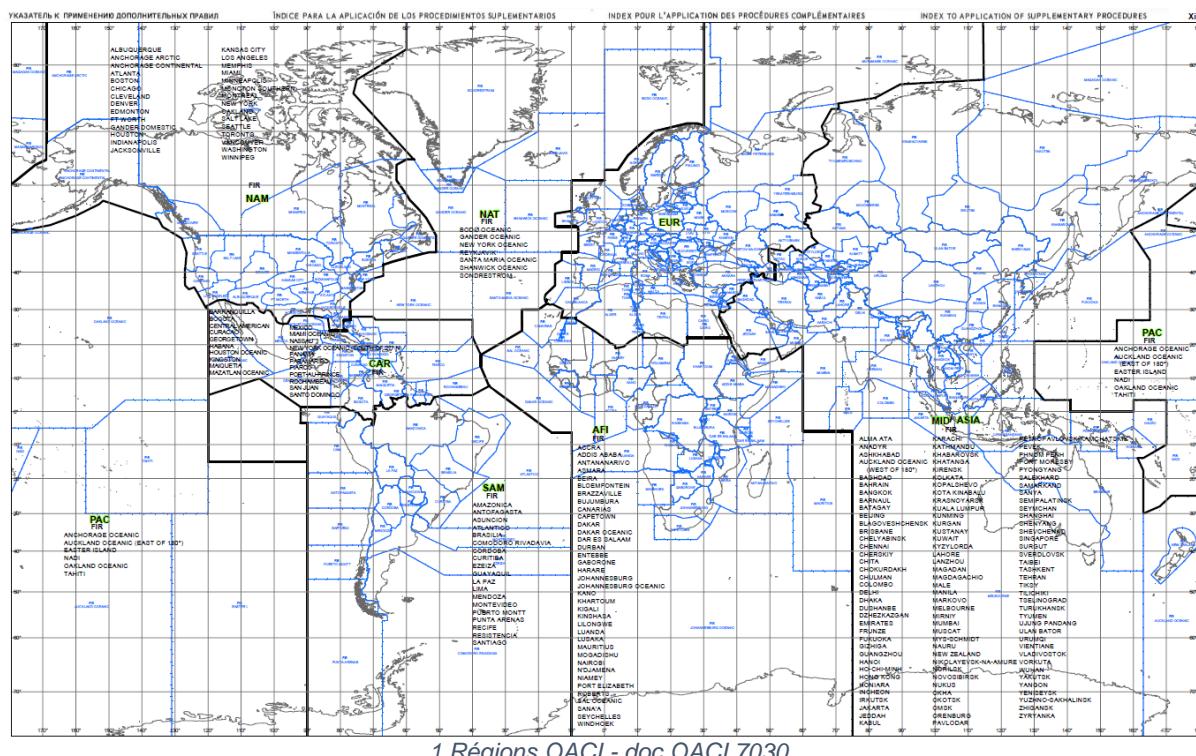
De plus, par la suite, des éléments complémentaires au 4.1 sont à fournir. La DSAC débutera l'instruction dès la réception d'un dossier complet (les différents stades de l'instruction de ce type de dossier sont détaillés au §5):

Manuel d'exploitation :

1. Amendements au manuel d'exploitation dont :

- Partie A – Toute modification induite par l'ajout du nouveau type (notamment composition et qualification de l'équipage, temps, de vol et repos, procédures d'exploitation,...) ;
- Partie B – Fournir les documents constructeur ou les références de la version du ou des documents utilisés. Définir les marges opérationnelles liées au type d'aéronef exploité (cf. guide associé). Une attestation de conformité à la documentation constructeur (AFM/FCOM/POH) accompagnée d'une matrice des différences entre les parties B2/B3 du Manex et les manuels constructeurs devront être fournies. La DSAC préconise le recours direct aux procédures du constructeur ;
- Partie C – Le cas échéant, si associé à une nouvelle zone d'exploitation ou des procédures particulières.

Lorsque la limite géographique à l'intérieur de laquelle l'exploitation commerciale sera comprise est décrite à partir des régions OACI, la référence utilisée est celle du doc OACI 7030 (EUR, AFI, MID/ASIA, NAT, NAM, CAR, SAM, PAC).



1 Régions OACI - doc OACI 7030

- Partie D – Programmes du stage d'adaptation de l'exploitant pour les PNT et le cas échéant pour les PNC. Programme d'entraînement et contrôles périodiques des équipages (peut éventuellement être fourni ultérieurement) ;

Personnels navigants :

2. Description détaillée du processus de formation des PN comprenant notamment :

- personnels navigants (quantité et qualification),
- la liste des examinateurs désignés pour les premiers CHL,
- la liste et les renseignements concernant les PNT désignés pour la réalisation des LIFUS et des LC,
- le calendrier prévu de démarrage de l'exploitation avec les programmations des équipages en LIFUS et LC, accompagné de la documentation nécessaire pour la mise en ligne des équipages ainsi que l'expérience des premiers équipages.

Étude de changement :

En application de l'ORO.GEN.130, une étude de changement doit être effectuée conformément à la procédure de l'exploitant (en plus d'une revue des approbations impactées, celle-ci comprend notamment une étude de sécurité identifiant les risques liés à la nouvelle exploitation).

4.3. Inscription en liste de flotte d'un aéronef immatriculé à l'étranger (Europe ou pays tiers)

Dans le cas d'un aéronef étranger immatriculé dans la communauté européenne, un élément complémentaire au § 4.1 est à fournir : la demande de dérogation dans le cadre de l'article R6412-8 du Code des transports et [l'arrêté du 30 août 2006](#) fixant les conditions d'exploitation d'aéronefs communautaires non français par des transporteurs aériens titulaires d'une licence d'exploitation délivrée par la France.

L'inscription en liste de flotte d'un aéronef d'un pays tiers n'est pas possible.

4.4. Cas particulier : inscription de courte durée d'un aéronef d'un type déjà exploité

X est l'exploitant donneur, Y le receveur. X et Y sont deux exploitants français. L'ordre de grandeur de la durée d'une inscription de courte durée est d'un mois et aucune visite d'entretien ne devrait être programmée pendant cette période. L'inscription de courte durée permet de faciliter le transfert d'un appareil entre les listes de flottes de deux exploitants français pour répondre à un dépannage ou pallier un pic d'exploitation prévu ou imprévu. La demande est à déposer par chaque exploitant auprès de la DSAC et une copie sera envoyée à l'OSAC. La demande doit comprendre :

- le projet d'amendement du manuel d'exploitation,
- le projet d'amendement majeur du CAME/CAE,
- un exemple de contrat type.

L'amendement du CAME/CAE est traité selon les principes de traitement des modifications majeures de l'agrément CAMO.

L'accord sur la procédure est notifié à travers l'accusé de réception de l'amendement du manuel d'exploitation et l'approbation de l'amendement majeur du CAME/CAE.

Nota : Si les DSAC-IR de rattachement sont distinctes, une coordination est nécessaire.

Les procédures liées à ce transfert devraient être documentées au préalable dans les CAME/CAE et dans les manuels d'exploitation des deux exploitants et validées par la DSAC et l'OSAC :

Manuel d'exploitation

Une description générale de la procédure devrait être faite en Partie A13 du manuel d'exploitation et comprendre les points suivants :

- information de la DSAC, préavis ;
- éléments à communiquer par X à la DSAC (demande de retrait de flotte et, au moment du retour en flotte, déclaration de remise en conformité) ;
- éléments à communiquer par Y à la DSAC ;
- demande de mise en liste de flotte, indiquant la date de début et de fin d'exploitation ;
- documents relatifs à l'aéronef (notamment l'attestation d'assurance et la dernière fiche de pesée) ;
- amendement des points pertinents de masse et centrage de la partie B du manuel d'exploitation (les exploitations étant similaires, le reste du manuel d'exploitation devrait être conforme) ;
- déclaration de mise en conformité comportant :
 - o un engagement sur la conformité de l'aéronef à la sous-partie CAT.IDE et, éventuellement aux équipements requis pour des opérations spécifiques (type SMUH),
 - o le détail des modifications éventuellement apportées (tels la mise en place des manuels d'exploitations, des trousse pharmaceutiques, des consignes d'évacuation, des gilets ou flottabilité de secours).

CAME/CAE et contrats de location

Une description générale de la procédure devrait être faite dans les CAME des deux compagnies.

Le CAME/CAE du PART CAMO/CAO de Y devrait préciser :

- les principes et conditions de la procédure :
 - o Transfert de la responsabilité de la gestion du maintien de la navigabilité vers le PART CAMO/CAO de Y (cf. M.A. 201(h) du règlement 1321/2014),
 - o Réalisation des tâches de gestion du maintien de la navigabilité par le PART CAMO/CAO de X avec surveillance de la part du PART CAMO/CAO de Y,
 - o Utilisation du programme d'entretien de X,
 - o Utilisation du CRM de X.
- la procédure de fonctionnement entre le PART CAMO/CAO de Y et le PART CAMO/CAO de X (communication entre X et Y des statuts techniques à jour de l'aéronef, gestion des commandes, transfert des directives/enregistrements, supervision de X par Y) ;
- la procédure d'intégration de l'aéronef de X chez Y (vérification des statuts, inspection de l'aéronef, information Autorité) ;
- procédure du retour de l'aéronef chez X (vérification statuts, inspection aéronef, information Autorité).

Le MGN du PART CAMO/CAO de X devrait préciser :

- la procédure d'envoi de l'aéronef de X chez Y (élaboration statuts, information de l'Autorité, manuels à transmettre à Y) ;
- la procédure retour de l'aéronef chez X (vérification documentaires / inspection aéronef, information de l'Autorité).

Le contrat de location et de maintien de navigabilité générique entre le PART CAMO/CAO de Y et celui de X devrait préciser :

- la description des prestations de X pour Y ;
- l'immatriculation et le type d'aéronef ;
- le lieu et la base d'opérations ;
- si applicable, la liste des contractants PART 145 ;

- les obligations de X ;
- les obligations de Y.

5. Les différents stades de l'instruction d'une mise en liste de flotte d'un aéronef d'un nouveau type

5.1. Déclaration d'intention

La réception par la DSAC du formulaire de déclaration d'intention cité au §4.2 déclenche les premières actions sur le dossier en interne DGAC. A la réception du formulaire, une première rencontre avec l'exploitant pourra avoir lieu pour notamment évaluer le calendrier proposé.

5.2. Dépôt du dossier et instruction de la demande

5.2.1. L'étude documentaire

Une fois le dossier complet déposé, une réunion préparatoire entre l'ensemble de l'équipe DGAC en charge de l'instruction du dossier et l'équipe de lancement de l'exploitant pourra être organisée.

Cette réunion sera l'occasion pour l'exploitant de présenter le processus de formation initiale détaillé, le profil des PNT et PNC qui participeront au lancement du type aéronef ainsi que les appariements d'équipages prévus pour les premiers vols.

Dans tous les cas, le stage d'adaptation des équipages de lancement devra être approuvé préalablement à la mise en liste de flotte de l'aéronef et, le cas échéant, ne pourra être réalisé que sur des simulateurs autorisés au titre de l'ORO.FC.145 c).

Les formations complémentaires nécessaires (stages d'accès à la fonction commandant de bord, formation dans l'un ou l'autre des sièges pilote) dépendent du type d'exploitation choisie et de même que pour les programmes d'entrainements et de contrôles périodiques pourront recevoir une approbation reportée après la mise en flotte de l'aéronef.

Une fois l'instruction du dossier bien avancée, une réunion de certification entre l'exploitant et l'équipe DGAC en charge du dossier permettra de faire une revue de la liste des points réglementaires restant à prendre en compte et d'identifier les actions restant à conduire avant la mise en liste de flotte.

Le nouveau type aéronef sera mis en liste de flotte lorsque tous les points bloquants du dossier auront été clôturés. Les nouvelles fiches de spécifications opérationnelles (FSO) seront alors transmises à l'exploitant.

5.2.2. Les contrôles en vol ou au simulateur

Certaines étapes AEL de la formation initiale des équipages de lancement ainsi que des contrôles hors ligne ou en ligne (CHL, CEL) pourront faire l'objet de contrôles par des pilotes contrôleurs de la DGAC.

6. Informations à fournir en cas de sortie de flotte d'un aéronef

L'exploitant fournit à la DSAC et à l'OSAC les informations suivantes :

1. La date prévue de sortie de flotte ;
2. L'identité du futur exploitant ;
3. L'identité de l'organisme de maintient de navigabilité repreneur, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de discontinuité.

ANNEXE 1 – EXEMPLE DE CHECK-LIST DE CONFORMITE DES EQUIPEMENTS ET INSTRUMENTS DE BORD

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'APPAREIL ET CRITERES D'EXPLOITATION

Compagnie			
Type d'appareil			
N° de Série		Immatriculation	
Classification	MonoPilote	Multipilote	
Année de délivrance du CDN de type			
Date d'émission du Certificat d'immatriculation Etat membre			
Année de délivrance du 1 ^{er} CDN individuel			
Masse Maxi certifiée au décollage (MCTOM)			
Configuration Maximale approuvée en sièges passagers (MOPSC)			
Version aménagement Compagnie			
Sièges installés en poste de pilotage		Sièges PNC installés en cabine	
PNT requis		PNC requis	
Avion Pressurisé	OUI / NON	FL maxi certifié	
Régime de vol	IFR / VFR nuit / VFR Jour	FL maxi en exploitation	
Nom et fonction du contact compagnie		Téléphone	
		Email	
Conditions d'exploitation prévues <i>Barrer les mentions inutiles, préciser les autorisations demandées absentes</i>	RNAV 5, RNAV 1, RNAV 10(RNP 10), RNP 4, RNP AR APCH MNPS, ETOPS RVSM LVO Survol de l'eau CP2 ou CP3 avec temps d'exposition HEMS, SIP, HOFO, HHO		
<p>Déclaration de conformité (exemple type) : Je soussigné Nom/qualité, atteste de la conformité des équipements installés sur l'appareil F-immat au regard des exigences du règlement AIR-OPS dans le cadre fixé par le manuel d'exploitation de la compagnie.</p>			

CAS D'UN AVION

Grille de conformité des équipements CAT.IDE.A

Règlementation	Titre	Remarques	Méthode de conformité <i>Confirmer la conformité, expliciter les équipements installés, ou préciser si sans objet (non concerné, non applicable...)</i>
CAT.IDE.A.110	Fusibles de recharge		
CAT.IDE.A.115	Feux opérationnels		
CAT.IDE.A.120	Équipements de nettoyage du pare-brise		
CAT.IDE.A.125	Exploitation en VFR de jour — instruments de vol et de navigation et équipements associés		
CAT.IDE.A.130	Exploitation en IFR ou de nuit — instruments de vol et de navigation et équipements associés		
CAT.IDE.A.135	Équipements additionnels pour les vols en IFR avec un seul pilote		
CAT.IDE.A.140	Système avertisseur d'altitude		
CAT.IDE.A.150	Système d'avertissement et d'alarme d'impact (TAWS)		
CAT.IDE.A.155	Système anticollision embarqué (ACAS)		
CAT.IDE.A.160	Équipement radar météorologique embarqué		
CAT.IDE.A.165	Équipements supplémentaires pour une exploitation en conditions givrantes de nuit		
CAT.IDE.A.170	Système d'interphone pour l'équipage de conduite		
CAT.IDE.A.175	Système d'interphone pour les membres de l'équipage		
CAT.IDE.A.180	Système d'annonces publiques		
CAT.IDE.A.185	Enregistreur de vol du poste de pilotage (CVR)	Capacité des ULD passe de 30j à 90j (nouvel ETSO C121b) au 16/06/2018	

		Technologie des CVR passe au numérique et capacité d'enregistrement augmentée au 01/01/2019	
CAT.IDE.A.190(*)	Enregistreur de paramètres de vol	Capacité des ULD passe de 30j à 90j (nouvel ETSO C121b) au 16/06/2018 Pour les avions disposant d'un 1 ^{er} CDN délivré après le 01/01/23 : conformité au MOPS ED 112A	
CAT.IDE.A.191	Enregistreur de paramètres de vol avion léger	MTOW > 2250 kg ou MOPC > 9 et 1 ^{er} CDN > 05/09/22	
CAT.IDE.A.195	Enregistrement des liaisons de données		
CAT.IDE.A.200	Enregistreur combiné		
CAT.IDE.A.205	Sièges, ceintures de sécurité, systèmes de retenue et dispositifs de retenue pour enfants		
CAT.IDE.A.210	Signaux «Attachez vos ceintures» et «Défense de fumer»		
CAT.IDE.A.215	Portes intérieures et rideaux		
CAT.IDE.A.220	Trousse de premiers secours	Equipement additionnel (4)(i)(ii)(iii)(iv) si présence PNC	
CAT.IDE.A.225	Trousse médicale d'urgence		
CAT.IDE.A.230	Oxygène de premiers secours		
CAT.IDE.A.235	Oxygène de subsistance — avions pressurisés		
CAT.IDE.A.240	Oxygène de subsistance — avions non pressurisés		
CAT.IDE.A.245	Équipement de protection respiratoire pour l'équipage		
CAT.IDE.A.250	Extincteurs à main	(UE) N° 2024/590	

		Extincteur sans Halon à bord de tout aéronef à partir du 01/01/2026	
CAT.IDE.A.255	Haches et pieds-de-biche		
CAT.IDE.A.260	Indication des zones de pénétration dans le fuselage		
CAT.IDE.A.265	Dispositifs d'évacuation d'urgence		
CAT.IDE.A.270	Mégaphones		
CAT.IDE.A.275	Éclairage et balisage de secours		
CAT.IDE.A.280	Émetteur de localisation d'urgence		
CAT.IDE.A.285	Gilets de sauvetage <i>Survol d'une étendue d'eau</i>		
CAT.IDE.A.285	Canot de sauvetage <i>Survol d'une étendue d'eau</i>		
CAT.IDE.A.285	Balise basse fréquence (ULB – 8,8kHz)	au 01/01/2019 - Sauf si fonction ADT développée - c.f CAT.GEN.MPA.210.	
CAT.IDE.A.305	Équipement de survie		
CAT.IDE.A.325	Casque		
CAT.IDE.A.330	Matériel de radiocommunication		
CAT.IDE.A.335	Boîte de mélange audio		
CAT.IDE.A.340	Équipement radio pour les vols en VFR sur des routes navigables par repérage visuel au sol		
CAT.IDE.A.345	Équipement de communication et de navigation pour les opérations en IFR ou en VFR sur des routes non navigables par repérage visuel au sol		
CAT.IDE.A.350	Équipement transpondeur		
CAT.IDE.A.355	Gestion électronique des données de navigation		
CAT.GEN.MPA.205	Aircraft Tracking system		
CAT.GEN.MPA.210	Fonction ADT : Localisation d'un aéronef en détresse		

	<i>Paragraphes supplémentaires liées aux autorisations particulières</i>		
--	--	--	--

Grille de conformité aux exigences Part26

Règlementation	Titre	Remarques	Méthode de conformité <i>Confirmer la conformité, expliciter les équipements installés, ou préciser si sans objet (non concerné, non applicable...)</i>
26.50	Sièges, couchettes, ceintures et harnais de sécurité		
26.60	Atterrissage d'urgence — Conditions dynamiques	Large aircraft avec TC postérieur au 01/01/1958 et 1er CDN postérieur au 26/02/2021	
26.100	Emplacement des issues de secours		
26.105	Accès aux issues de secours		
26.110	Marquages des issues de secours		
26.120	Éclairage intérieur des issues de secours et fonctionnement de l'éclairage de secours		
26.150	Intérieurs des compartiments		
26.155	Inflammabilité des revêtements intérieurs des compartiments de fret		
26.156	Matériaux d'isolation thermique et acoustique		
26.157	Conversion de compartiments de classe D		
26.160	Protection contre l'incendie des toilettes		
26.170	Appareils extincteurs	Pour les avions disposant d'un 1er CDN délivré après le 18/02/20 (extincteur toilette) Pour les avions disposant d'un 1er CDN délivré après le 18/05/19 (extincteur portable)	

26.175	Capacité protection incendie des soutes		
26.200	Signal acoustique du train d'atterrissement		
26.201	Pression de gonflage des pneumatiques	Mentionner l'utilisation d'une procédure opérationnelle le cas échéant	
26.205	Systèmes de vigilance et d'alerte en cas de dépassement de piste	Pour les avions disposant d'un 1er CDN délivré après le 01/07/26	
26.250	Dispositifs d'actionnement des portes d'accès au compartiment de l'équipage de conduite — incapacité d'un membre de l'équipage		
26.300	Programme de maintien de l'intégrité structurelle pour les structures d'avions vieillissants — exigences générales	Vérification effectuée par OSAC	
26.370	Tâches de maintien de la navigabilité et programme d'entretien de l'aéronef	Vérification effectuée par OSAC	

CAS D'UN HELICOPTERE

Grille de conformité des équipements CAT.IDE.H

Règlementation	Titre	Remarques	Méthode de conformité
			<i>Confirmer la conformité, expliciter les équipements installés, ou préciser si sans objet (non concerné, non applicable...)</i>
CAT.IDE.H.115	Feux opérationnels		
CAT.IDE.H.125	Exploitation en VFR de jour — instruments de vol et de navigation et équipements associés		
CAT.IDE.H.130	Exploitation en IFR ou de nuit — instruments de vol et de navigation et équipements associés		
CAT.IDE.H.135	Équipements additionnels pour les vols en IFR avec un seul pilote		
CAT.IDE.H.145	Radioaltimètres		
CAT.IDE.H.160	Équipement radar météorologique embarqué		
CAT.IDE.H.165	Équipements supplémentaires pour une exploitation en conditions givrantes de nuit		
CAT.IDE.H.170	Système d'interphone pour l'équipage de conduite		
CAT.IDE.H.175	Système d'interphone pour les membres de l'équipage		
CAT.IDE.H.180	Système d'annonces publiques		
CAT.IDE.H.185	Enregistreur de vol du poste de pilotage (CVR)	Capacité des ULD passe de 30j à 90j (nouvel ETSO C121b) au 01/01/2020 Technologie des CVR passe au numérique et capacité d'enregistrement augmentée au 01/01/2019	

CAT.IDE.H.190	Enregistreur de paramètres de vol	Capacité des ULD passe de 30j à 90j (nouvel ETSO C121b) au 01/01/2020	
CAT.IDE.H.191	Enregistreur de vol hélicoptère léger	Enregistreur de paramètres de vol MCTOM > 2250 kg et 1er CDN > 05/09/22	
CAT.IDE.H.195	Enregistrement des liaisons de données	Capacité des ULD passe de 30j à 90j (nouvel ETSO C121b) au 01/01/2020	
CAT.IDE.H.200	Enregistreur combiné		
CAT.IDE.H.205	Sièges, ceintures de sécurité, systèmes de retenue et dispositifs de retenue pour enfants		
CAT.IDE.H.210	Signaux «Attachez vos ceintures» et «Défense de fumer»		
CAT.IDE.H.220	Trousse de premiers secours	Equipement additionnel (4)(i)(ii)(iii) si présence PNC	
CAT.IDE.H.240	Oxygène de subsistance — hélicoptères non pressurisés		
CAT.IDE.H.250	Extincteurs à main		
CAT.IDE.H.260	Indication des zones de pénétration dans le fuselage		
CAT.IDE.H.270	Mégaphones		
CAT.IDE.H.275	Éclairage et balisage de secours		
CAT.IDE.H.280	Émetteur de localisation d'urgence		
CAT.IDE.H.290	Gilets de sauvetage		
CAT.IDE.H.295	Combinaisons de survie de l'équipage		
CAT.IDE.H.300	Canots de sauvetage, ELT de survie et équipement de survie lors de vols prolongés au-dessus de l'eau		
CAT.IDE.H.305	Équipement de survie		

	Survol d'une étendue d'eau		
CAT.IDE.H.315	Hélicoptères certifiés pour une exploitation sur l'eau – équipements divers		
CAT.IDE.H.320	Hélicoptères certifiés pour une exploitation sur l'eau – atterrissage		
CAT.IDE.H.325	Casque		
CAT.IDE.H.330	Matériel de radiocommunication		
CAT.IDE.H.335	Boîte de mélange audio		
CAT.IDE.H.340	Équipement radio pour les vols en VFR sur des routes navigables par repérage visuel au sol		
CAT.IDE.H.345	Équipement de communication et de navigation pour les opérations en IFR ou en VFR sur des routes non navigables par repérage visuel au sol		
CAT.IDE.H.350	Équipement transpondeur		
CAT.IDE.H.355	Gestion électronique des données de navigation		
	<i>Paragraphes supplémentaires liés aux autorisations particulières</i>		

Grille de conformité aux exigences Part-26

Règlementation	Titre	Remarques	Méthode de conformité <i>Confirmer la conformité, expliciter les équipements installés, ou préciser si sans objet (non concerné, non applicable...)</i>
26.400	Appareils extincteurs	Pour les hélicoptères disposant d'un 1er CDN délivré après le 18/02/20 (extincteur toilette) Pour les hélicoptères disposant d'un 1er CDN délivré après le 18/05/19 (extincteur portable)	

26.405	Protection contre l'incendie du compartiment de fret		
26.410	Commandes de secours manœuvrées sous l'eau	Si CAT.IDE.H.320(a) applicable	
26.415	Issues de secours sous l'eau	Si CAT.IDE.H.320(a) applicable	
26.420	Équipements de secours pour les vols effectués au-dessus de l'eau	Si CAT.IDE.H.300, CAT.IDE.H.320(a), applicable ou SPA.HOFO.165(d) : applicable	
26.425	Fourniture de l'état de la mer attesté		
26.430	Résistance aux dommages d'un système de flottabilité de secours	Si CAT.IDE.H.320(a) et 1 ^{er} CDN >09/08/25	
26.431	Détermination de la robustesse de conception des systèmes de flottabilité de secours	Mentionner l'entité ayant fourni l'évaluation de la robustesse.	
26.435	Déploiement automatique d'un système de flottabilité de secours	Si CAT.IDE.H.320(a) A compter du 09/08/24 A compter du 09/08/26	
26.440	Résistance à l'écrasement du système de carburant		



Direction générale de l'Aviation civile
Direction de la Sécurité de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15
Tél. : +33 (0)1 58 09 43 21
www.ecologie.gouv.fr